

SCoTD'AUTAN ET DE COCAGNE**Comité syndical du SCoT d'Autan et de Cocagne
du mercredi 14 décembre 2022**Espace Ressources _ Le Causse Espace d'Entreprises – Castres
Extrait du registre des délibérations**Délibération n° 2022/09****Approbation de l'avenant n°5 à la convention de prestations de services avec la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Alain VAUTE, Président, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne s'est réuni à l'Espace ressources – le Causse Espace d'Entreprises, à Castres

Participants

Afférents au Conseil : 37 titulaires et 37 suppléants

Présents : 25

Procurations : 2

Votants : 25

Date de convocation : 8 décembre 2022

Présents

Titulaires	Suppléants
Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	
M. Alexis MOURET	
M. Didier PHILIPOU	
M. Pierre CALMELS	M. Antoine DELESALLE
M. Francis MATHIEU	
Mme Marie-Françoise BLANC	
M. Alain VAUTE	
M. Christian AZEMA	
	M. Benoît PUECH
M. Bernard HOULES	
Mme Nathalie De VILLENEUVE	
M. Laurent MONNIER	
Mme Jacqueline CABROL	
	Mme Cathy FARRENQ
Communauté de communes du Sor et de l'Agout	
M. Jean-Luc ALIBERT	M. Francis CESCATO
M. Jean-Dominique PUJOL	
Mme Dominique COUGNAUD	
M. Alain VEUILLET	
M. Jacques ARMENGAUD	
Mme Marie-Rose SEGUIER	
M. Patrice BIEZUS	
Communauté de communes Thoré Montagne Noire	
Mme Marie-Claude GLORIES	
M. Daniel PEIGNE	
Mme Danièle ESCUDIER	
Délégués titulaires ayant donné pouvoir	
M. Jacques BARTHES a donné pouvoir à Mme Marie-Claude GLORIES	
M. Joël CABROL a donné pouvoir à M. Daniel PEIGNE	

Accusé de réception en préfecture 081-200003184-20221214-DEL_2022-09-DE Date de télétransmission : 15/12/2022 Date de réception préfecture : 15/12/2022
--

Délibération n°2022/09

Approbation de l'avenant n°5 à la convention de prestations de services avec la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet

Le Président ayant exposé,

Les services de la Direction de l'Aménagement et des Ressources Techniques (DART) de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet ont été mis à disposition du Syndicat mixte du SCoT par convention du 29 novembre 2006 et ceux du système d'informations géographiques (SIG), par avenant n°1 à cette convention en date du 9 avril 2010.

Pour adapter cette convention à l'évolution de la procédure d'élaboration du SCoT puis de sa mise en œuvre, elle a été mise à jour :

- par avenant n°2 du 22 novembre 2011,
- puis par avenant n°3 du 3 décembre 2012
- puis par avenant n°4 du 13 avril 2015

Compte-tenu de la nécessité de poursuivre les travaux réalisés par le SIG, notamment dans le cadre de la nouvelle élaboration du SCoT et de l'anticipation de son suivi, il convient de mettre à jour à nouveau cette convention.

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver l'avenant n°5 à la convention de prestations de services avec le Syndicat mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne, joint en annexe,
- d'autoriser le Président à signer cet avenant

Sur proposition du Bureau,

Le Comité syndical du SCoT d'Autan et de Cocagne,

Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant n°5 à la convention de prestations de services avec le Syndicat mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne, joint en annexe,
- autorise le Président à signer cet avenant

Fait et délibéré à Castres, le 14 DEC. 2022
Pour extrait conforme
Le Président.



Accusé de réception en préfecture
081-200003184-20221214-DEL_2022-09-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

**Avenant n°5 à la convention de prestations de services de la Communauté
d'agglomération de Castres-Mazamet auprès du Syndicat mixte du SCOT d'Autan et de
Cocagne**

Entre :

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé à l'Espace Ressources Le Causse Espace d'Entreprises 81115 Castres cedex, représentée par son Président Monsieur Pascal BUGIS, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil de la Communauté en date du 09/07/2020 ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération »,

d'une part,

Et :

Le Syndicat mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne, établissement public dont le siège est situé à l'Espace Ressources Le Causse Espace d'Entreprises 81115 Castres cedex, représentée par son Président Monsieur Alain VAUTE, dûment habilité à cet effet par une délibération du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020

ci-après dénommée « le Syndicat mixte »,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit.

Les services de la Direction de l'Aménagement et des Ressources Techniques (DART) de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet ont été mis à disposition du Syndicat mixte du SCoT par convention du 29 novembre 2006 et ceux du système d'informations géographiques (SIG), par avenant n°1 à cette convention en date du 9 avril 2010. Pour adapter cette convention à l'évolution de la procédure d'élaboration du SCoT puis de sa mise en œuvre, elle a été mise à jour :

- par avenant n°2 du 22 novembre 2011,
- puis par avenant n°3 du 3 décembre 2012,
- puis par avenant n°4 du 13 avril 2015

Compte-tenu de la nécessité de poursuivre les travaux réalisés par le SIG, notamment dans le cadre de la nouvelle élaboration du SCoT et de l'anticipation de son suivi, il convient de mettre à jour à nouveau cette convention.

Article 2 : Services mis à la disposition du Syndicat mixte.

Les services mis à la disposition du Syndicat mixte s'entendent comme suit :

- Un ingénieur de la DART ainsi que les matériels et équipements dont il dispose.
- Le secrétariat de la DART ainsi que les matériels et équipements dont il dispose.
- Les ressources humaines du SIG ainsi que les matériels et équipements dont elles disposent

Article 3 : Conditions de remboursement.

Le Syndicat mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne participe aux frais de ces services sur présentation préalable d'un état justificatif détaillé des charges nettes réelles signé par les deux parties.

- évaluation de la mission d'ingénierie de suivi du SCOT

Nombre de jours :

- 100 jours de mission d'ingénieur par an
 - 20 jours de secrétariat par an
- Pour un total de 38 000 € euros TTC par an

- évaluation des missions techniques du SIG

- ❖ une partie fixe correspondant au droit d'usage (volume des données, maintenances applicatives et infrastructures mutualisées) proportionnel au volume des données SIG de la collectivité bénéficiaire
- ❖ une partie variable qui correspond au nombre de jours multiplié par un montant forfaitaire fixé à 233 € (un nombre de jours maximum est fixé par collectivité)

Tableau récapitulatif

	Partie fixe	Partie variable
	Montant annuel du droit d'usage	Nombre de jours maximum
CCSA	3 300,90 €	54 j
CCTMN	1 213,61 €	20 j

Les éditions « grand format » seront facturées en supplément au prix de 4 euros l'unité.

Il est précisé que la part de la mission technique du SIG est conditionnée à sa réalisation effective attestée par les deux parties

L'augmentation des remboursements suivra celle des salaires applicables dans la fonction publique. Cette évolution sera rattachée à l'indice 100. Elle sera pour la partie SIG également fonction de l'augmentation du volume de données et des coûts de maintenance.

Les autres dispositions de la convention initiale du 29 novembre 2006 restent inchangées et applicables.

Fait sur 2 pages, en 2 exemplaires originaux,

le :

Le Président
du Syndicat mixte,

Alain VAUTE

le :

Le Président
de la Communauté d'agglomération,

Pascal BUGIS